



## Refus déclaration de travaux

Par **boulitos**, le **11/04/2010 à 18:27**

Bonjour à tous.  
Je suis nouveau sur le site, et j'espère trouver de l'aide.  
Je suis propriétaire d'une maison avec à l'arrière une cour privée et sur cette cour (à 2m50 de la maison) une dépendance de 30 m<sup>2</sup> qui me sert d'entrepôt et d'atelier à usage privé.  
Récemment suite à des vents violents le toit qui est en tôle d'amiante a été endommagé et depuis il a des fuites.  
J'ai déposé auprès de la mairie une déclaration de travaux pour refaire le toit.  
celle-ci m'a été refusée; motif: cette dépendance est considérée comme une ruine n'ayant ni le clos, ni le couvert.  
Je suis allé voir le maire qui me dit que cette décision a été prise par la DDE que le maire a juste signer cette décision.  
.: Cette dépendance est cadastrée à la mairie, et sur l'acte de vente elle est dite: bâtiment à usage de grange et dépendance.  
Ma question est la suivante.  
Lorsque l'on déclare des travaux pour refaire à neuf un toit abîmé, qui refuse, le maire ou la DDE?  
Je vous remercie d'avance pour toutes vos réponses.  
Bien cordialement...Christophe....

Par **chris\_ldv**, le **11/04/2010 à 23:13**

Bonjour,  
Demandez aux services fiscaux si cette décision leur a été notifiée pour le calcul des impôts locaux (à la baisse).  
Cordialement,

Par **elydaric**, le **12/04/2010 à 19:30**

Bonjour,  
Les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable sont souvent instruites par les DDE. Elles se chargent d'étudier le dossier et de vérifier s'il est conforme avec

les règles d'urbanisme en vigueur. La DDE fait ensuite une proposition d'arrêté favorable ou défavorable à la mairie, en fonction de l'étude du dossier. Le maire signe ensuite cet arrêté et comme vous le verrez sur le votre, il est bien indiqué que c'est le Maire, au nom de la commune, qui prend la décision d'accorder ou de refuser les travaux.

Concernant votre cas précis, vous pouvez aisément prouver que votre entrepôt n'est pas une ruine si vous avez des photos avant les dégâts sur la toiture. De toute façon, il n'y a pas de définition officielle d'une ruine. Mais si les murs porteurs sont présents et même si la toiture est endommagée, le bâtiment constitue bien un immeuble et non une ruine. Aviez vous fourni des photos à l'appui de votre demande ?

Pour certains dossiers, l'instructeur de la DDE avec qui je travaille se rend sur place pour évaluer lui même de la qualité du bâtiment. Essayer de contacter directement la DDE qui a instruit votre dossier et voyez avec eux si c'est possible